

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 055-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.167

Déposée le: 09.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 806/2015 du 24 juin 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



BKW éteint la lumière et arrête le chauffage

En Suisse, le courant électrique répond à un besoin essentiel. Il joue un rôle existentiel dans notre vie, nous en sommes tributaires : lumière, cuisine, lessive, vaisselle, chauffage, communication, tout dépend de l'électricité.

Or, selon la *SonntagsZeitung* du 8 février 2015, les distributeurs d'électricité coupent le courant des ménages qui n'ont pas payé leur facture. C'est également le cas de BKW, qui appartient à plus de 50 pour cent au canton de Berne. Ils installent ensuite un automate avec un système de prépaiement, qui donc permet de livrer du courant tant qu'il y a de l'argent. Je suppose que cette disposition est prise en dernier ressort, après un certain nombre de rappels. Néanmoins plusieurs centaines de ménages dans le canton de Berne subissent cette méthode et doivent se débrouiller sans électricité même durant les mois d'hiver, pour une durée indéterminée.

Pour bénéficier du courant électrique, les ménages doivent payer leurs factures. Les distributeurs d'électricité sont ainsi dans une situation privilégiée qu'ils doivent à leur position monopolistique. Parce que le courant électrique est vital, ils peuvent exploiter la situation de crise dans laquelle se trouvent les ménages concernés. Cette manière de procéder soulève un certain nombre de questions auxquelles le canton de Berne doit accepter de répondre. Mettre les ménages sous pression de cette façon parce qu'ils ne peuvent pas payer leur facture est douteux des points de

vue à la fois du droit social et des droits fondamentaux. Bien souvent, les personnes qui vivent dans ces ménages ont non seulement des problèmes financiers, mais également des problèmes de santé. Pour une partie d'entre elles, l'insolvabilité est passagère, liée à une situation de crise. Pour d'autres, la crise est de nature structurelle, elle se perpétue et nécessite une intervention extérieure, notamment des services sociaux.

De nombreuses personnes attendent trop longtemps avant de chercher de l'aide à l'extérieur et s'endettent. Cela concerne surtout les familles à bas revenu, les familles monoparentales, les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant d'un handicap, qui passent à travers les mailles des filets existants et se retrouvent tributaires de l'aide sociale.

Il est scandaleux que dans un pays aussi riche que la Suisse, on coupe l'électricité aux personnes qui n'ont pas d'argent liquide. La manière dont procèdent les distributeurs est inadmissible. Il faut trouver d'autres solutions pour le paiement des factures que la coupure du courant ou le système de prépaiement.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de cette manière de procéder à l'encontre des ménages qui n'ont pas payé leur facture d'électricité ?
2. Que pense le Conseil-exécutif de cette manière de faire de BKW ?
3. Est-il juridiquement admissible que BKW exploite la situation de crise dans laquelle se trouvent les ménages concernés et leur dépendance par rapport à l'électricité pour les mettre sous pression et les obliger à payer les factures, ce que ne peuvent pas les autres créanciers ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à faire le nécessaire pour mettre fin à cette manière d'agir de BKW et d'autres distributeurs et à garantir que tous les ménages, même ceux qui ont des problèmes financiers, puissent disposer de courant électrique, sans automate à prépaiement ?
 - Si oui, quand ?
 - Si non, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur de l'interpellation : l'électricité répond à un besoin essentiel et tout le monde doit y avoir accès dans notre canton. C'est pourquoi le forfait pour l'entretien selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) comprend également la couverture des frais courants d'électricité. Toutes les personnes en situation de précarité économique qui s'annoncent à un service social en temps voulu sont soutenues de manière à ce que le paiement des factures d'électricité – et donc également l'approvisionnement, soit effectué sans interruption.

1. Il a été confirmé au Conseil-exécutif qu'en cas de factures impayées, il peut arriver que la société d'électricité procède, en dernier recours, à la coupure de l'électricité ou fasse installer un compteur à prépaiement.

2. BKW a informé le Conseil-exécutif sur la manière dont il procédait dans certaines circonstances : dans les cas extrêmes, les compteurs d'électricité peuvent être bloqués chez les clients qui tardent à régler leurs factures. Le blocage n'intervient toutefois qu'après des retards de paiement de plusieurs mois et après plusieurs sommations et tentatives de prise de contact sans résultats. L'installation d'un compteur à prépaiement, qui, selon les expériences de BKW, est considéré en règle générale comme un outil précieux par les personnes concernées, peut constituer une alternative. Quelles que soient les mesures prises, BKW veille à ce que ses clients soient réapprovisionnés au plus vite en électricité. Si la suite de la procédure peut être clarifiée, BKW ne demande pas que les dettes accumulées soient impérativement honorées avant de remettre le courant en service.

Le Conseil-exécutif n'est ni compétent ni responsable des relations de BKW avec le consommateur final. Pour autant qu'il puisse en juger sans connaître de cas concrets, le Conseil-exécutif peut comprendre la manière de faire de BKW.

3. Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de supposer que BKW exploite la situation de crise des ménages concernés. D'après l'entreprise, la pratique est admissible et correspond à la recommandation de la branche pour le marché suisse de l'énergie électrique émise par l'Association des entreprises électriques suisses (AES).
4. Non, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité d'agir. Il n'aurait d'ailleurs pas les moyens de le faire sur le plan légal.

Destinataire :

- Grand Conseil